

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

Arrêté temporaire concernant la circulation et le stationnement
TOUR DE L'AIN

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT la demande formulée par la société du Tour de l'Ain, pour permettre le passage du Tour de l'Ain sur la commune de BELLIGNAT, et pour assurer la sécurité des organisateurs, des concurrents et du public, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les modalités suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur les axes suivants le mercredi 02 Août 2023 de 11h45 à 12H45 :

- Avenue d'Oyonnax sur toute sa longueur.
- Place de l'Hôtel de Ville depuis l'intersection avec l'Avenue d'Oyonnax jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de la gare.
- Avenue de la Gare depuis l'intersection avec la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection avec la Route d'Alex.
- La Route d'Alex depuis l'intersection avec l'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Caserne.
- Le Chemin de la Caserne depuis l'intersection avec La Route d'Alex jusqu'à l'intersection avec la Route Départementale 984D.

Le présent article ne s'applique pas à l'ensemble des véhicules liés à la course, aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 :

- Le véhicule de sécurité situé à l'avant de la course confirmera la fermeture des axes empruntés. Le passage du véhicule de fin de course (voiture balai), permettra la réouverture des axes sus mentionnés à l'ensemble des usagers.

ARTICLE 3 :

- Des signaleurs, des fonctionnaires de la Police Nationale, des agents de la Police Municipale de la commune de BELLIGNAT seront placés aux intersections de part et d'autre des axes concernés pour faire respecter la fermeture de route.
- Des barrières de police seront placées aux endroits nécessitant une fermeture.

ARTICLE 4 :

- Une information sera transmise aux riverains et aux entreprises impactés par ces restrictions.

ARTICLE 5 :

- Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place les barrières de police, mais aussi la signalétique quant aux différentes fermetures de chaussées et les déviations.
- Les déviations seront mises en place au niveau des rues suivantes :
 - intersection route de la Forge et Avenue Victor Hugo
 - intersection route de la Forge et rue Gustave Flaubert
 - intersection route de la Forge et rue Neuve
 - intersection route de la Forge et rue du Stade
 - intersection route de la Forge et rue du Centre
 - intersection route de la Forge et rue des Montains
 - intersection route de Groissiat et rue et route d'Izernore
 - intersection Avenue de la gare et rue de l'Ange
 - intersection Avenue Victor Hugo et rue Lamartine
 - intersection Route d'Alex et Chemin de la Caserne

ARTICLE 6:

- La rue de l'Industrie sera placée en double sens de circulation le 02 Août 2023 de 11h45 à 12h45.

ARTICLE 7: Le stationnement des véhicules reste autorisé sur le parcours emprunté par la course, aux endroits prévus à cet effet. Tout véhicule stationné en dehors de ces emplacements pourra faire l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière.

ARTICLE 8:

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 24 Juillet 2023

Le Maire,

Véronique RAVET

